



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 et du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 441'000.- est accordé au Conseil communal pour l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi aux taux de 2%/an pour ce qui concerne le captage et le bâtiment, de 5%/an pour ce qui concerne les équipements techniques et de 20%/an pour l'expertise.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de Fr. 441'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Michèle Tenot